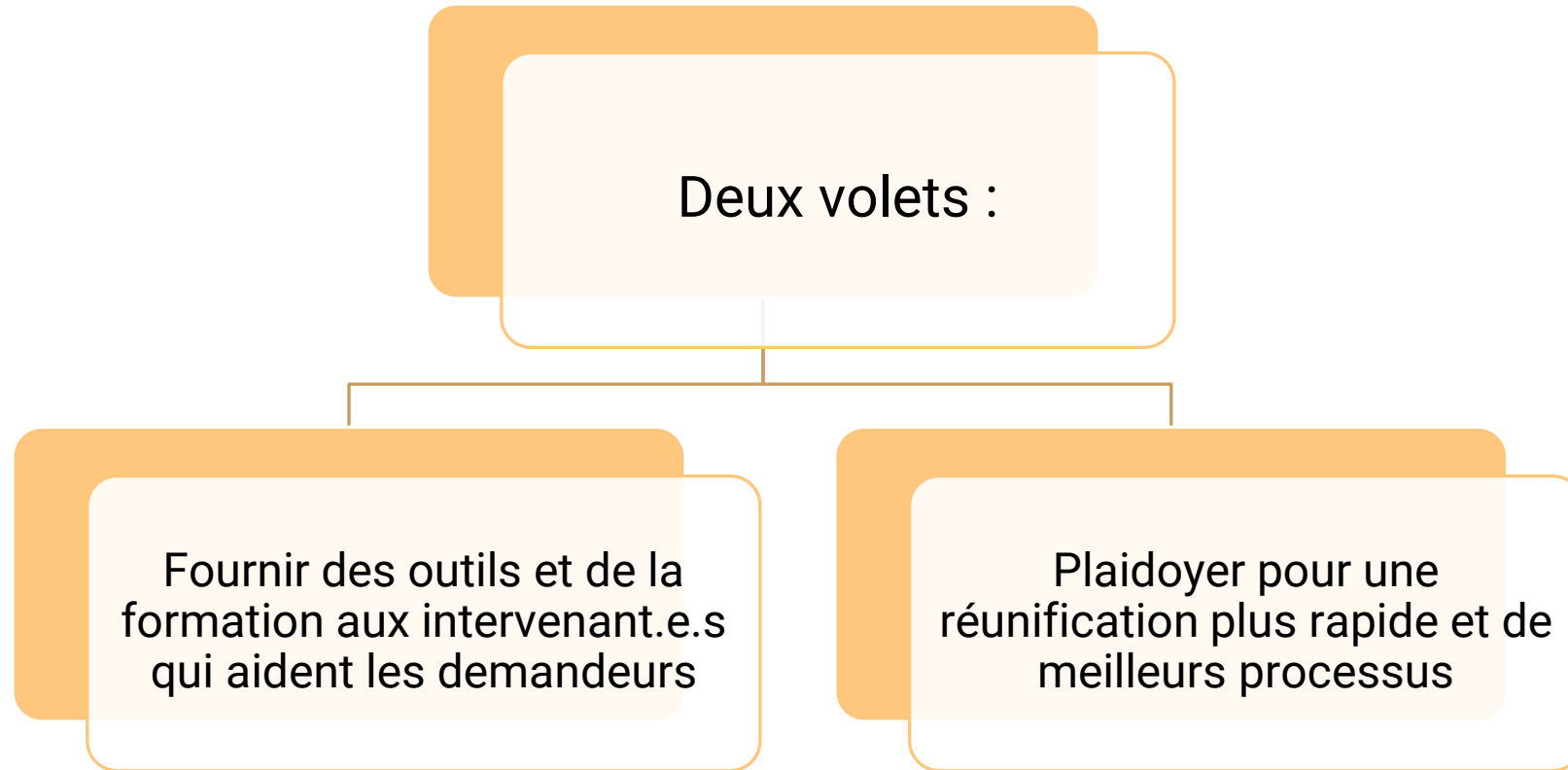


Demandes de résidence permanente de la part des personnes protégées : les éléments de base

11 décembre 2024

Le projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés



Contacts

Le projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés :
refugeefamilyreunification.ca

Écrivez-nous à : reunification@mailbox.org

Webinaire sur les éléments de base – demandes de résidence permanente des Personnes protégées (incluant la réunification familiale)

- Uniquement les éléments de base!
- Nous vous demanderons vos idées concernant les webinaires futurs
- Période de questions après la présentation
- L'enregistrement de la session sera disponible + nous enverrons les diapositives.

Merci à la TCRI et particulièrement
à Louis-Philippe Jannard

Nos personnes ressources

Janet Dench, Projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés

Anne-Cécile Khouri-Raphael, avocate

Demandes RP de la part des Personnes protégées + membres de la famille

- Demandes présentées par des personnes acceptées en tant que personnes protégées dans le système de demande d'asile au Canada (auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou dans le cadre de l'examen des risques avant renvoi).
- Peuvent inclure les membres de la famille immédiate, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger (ceux à l'étranger = RD2).

Survol du processus

- La personne protégée présente sa demande en ligne (via le portail de la résidence permanente d'IRCC).
- Le Centre de traitement des demandes de Mississauga (CTD-M) examine la demande de la personne protégée et des membres de sa famille au Canada.
- Le CTD-M envoie diverses demandes (ex. données biométriques, nouveaux examens médicaux et certificats de police).
- Une fois que tout est terminé, la personne protégée et les membres de sa famille au Canada sont invités à confirmer leur résidence permanente en ligne.
- Le traitement des demandes des membres de la famille à l'étranger a lieu (habituellement par le bureau des visas, parfois par le CTD-M).

Survol – échéancier (au Québec)

Mois 0	Demande de résidence permanente présentée
Mois 42	La personne réfugiée reçoit sa résidence permanente
Mois 53	Les membres de la famille à l'étranger arrivent au Canada

[Délais de traitement](#)

Survol – échéancier (ailleurs que le Québec)

Mois 0	Demande de résidence permanente présentée
Mois 25	La personne réfugiée reçoit sa résidence permanente
Mois 53	Les membres de la famille à l'étranger arrivent au Canada

[Délais de traitement](#)

Délais de traitement

- Volatilité des délais (qui peuvent changer très rapidement)
- Des litiges discutés pour la différence QC / reste du Canada

Ressources

IRCC

- [Trousse de demande](#)
- [Guide d'instructions](#)
- [Instructions opérationnelles](#) (conçues pour les agents d'IRCC)

MIFI

- [Infos et formulaire](#)

Présenter la demande

Demande de résidence permanente

- Type de demande : [Demande de résidence permanente au Canada – Personnes protégées et réfugiés au sens de la Convention](#)
- Par l'entremise du Portail de résidence permanente d'IRCC (on peut également présenter une demande par courrier)

Frais

Frais de traitement

- Personne qui présente la demande: 635 \$
- Conjoint ou conjointe : 635 \$
- Enfant à charge : 175 \$

Biométrie (si nécessaire) :

- 85 \$ par personne, maximum 170 \$ par famille

IMPORTANT

- Toujours dire la vérité (règle d'or en immigration) – les conséquences d'une fausse représentation sont très élevées
- Importance de mentionner l'ensemble des membres de la famille, même s'ils ne sont pas inclus dans la demande

Présenter la demande - astuces!

- L'adresse électronique indiquée pour les communications doit être accessible et vérifiée régulièrement.
- Toutes les informations requises doivent être dûment remplies - en français ou en anglais. Dans le cas contraire, IRCC demandera les formulaires de nouveau.
- Si les deux membres d'un couple sont des personnes protégées, le demandeur principal devrait être la personne qui risque le moins de subir des retards.

Un autre conseil!

- Télécharger et sauvegarder une copie des informations soumises pour référence ultérieure
 - Le portail permet maintenant un téléchargement automatique de l'ensemble des infos, une fois que le dossier est envoyé

Traitement au Canada

Exigences pour les personnes au Canada

- Sécurité et criminalité
 - Données biométriques (si plus de 14 ans) - à refaire pour la résidence permanente
 - [Certificat de police](#) des pays où l'on a vécu plus de 6 mois (autres que le pays d'origine)
- Examen médical
 - L'examen médical peut devoir être refait s'il a expiré (en général au Canada, 5 ans).
 - Un suivi peut être nécessaire (surveillance médicale de la tuberculose inactive).
- CSQ (certificat de sélection du Québec) - si au Québec

Communications de la part d'IRCC

- IRCC enverra des courriels de temps en temps précisant ce qu'il faut faire, par exemple :
 - Refaire un formulaire
 - Refaire les examens médicaux
 - Refaire les données biométriques
 - Fournir un certificat de police (par exemple, s'ils ont vécu aux États-Unis pendant un certain temps)

Certificat de sélection du Québec (CSQ)

- Les personnes protégées en général demandent (et reçoivent) le CSQ rapidement après avoir reçu le statut de réfugié (afin d'avoir accès aux services de santé)
- Sinon, il faut en faire la demande auprès du MIFI :
<https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/refugies-au-canada>

Finalisation de la demande pour les personnes au Canada

Une fois que toutes les conditions sont remplies et que la demande est approuvée, les demandeurs au Canada entament le processus de confirmation de la résidence permanente.

1. Courriel leur demandant de confirmer leurs informations personnelles (par courriel)
2. Invitation à se rendre sur le portail de confirmation de la résidence permanente (ils devront télécharger des photos)
3. Envoi par courrier de la carte de résident permanent

Membres de la famille

Quels membres de la famille peuvent être inclus?

- « Membre de la famille » = époux ou conjoint de fait, enfants à charge et enfants à charge d'enfants à charge

Enfants à charge =

- Enfants célibataires âgés de moins de 22 ans à la date déterminante
- Les enfants plus âgés qui sont à la charge du parent en raison d'une condition physique ou mentale.

Enfants à charge : la date déterminante

Les enfants âgés de plus de 22 ans peuvent toujours se qualifier s'ils avaient moins de 22 ans à [la date déterminante](#) :

- Pour les personnes protégées acceptées dans le processus de demande d'asile : Date de la demande d'asile
- Pour les personnes protégées acceptées dans le cadre de l'examen des risques avant renvoi (ERAR) : Date de la demande de résidence permanente

À noter - le CSQ est parfois un problème pour les enfants majeurs à charge

Ne sont plus membres de la famille...

Le membre de la famille doit continuer à remplir les conditions requises (sauf l'âge de l'enfant) tout au long du traitement de la demande

- Un enfant qui se marie ou qui vit avec un conjoint de fait ne remplit plus les conditions requises
- Si le couple divorce, le conjoint ne remplit plus les conditions requises.

Traitement à l'étranger

Traitement des demandes des membres de la famille à l'étranger

Une fois la résidence permanente de la personne protégée confirmée, le traitement des membres de la famille à l'étranger commence.

- Il arrive qu'IRCC commence à traiter les demandes des membres de la famille à l'étranger avant la confirmation de la résidence permanente du demandeur principal.
- Le traitement des demandes des membres de la famille à l'étranger est habituellement effectué par le bureau des visas de la région.
- Dans certains cas, c'est le CTD-M qui s'en charge.

Exigences pour les membres de famille à l'étranger

- Établir les liens familiaux
- Sécurité et criminalité
- Médical
- CSQ (certificat de sélection du Québec) – s'ils vont vivre au Québec

Prouver les liens familiaux

- Là où il y a un certificat de mariage et des certificats de naissance de bonne qualité, la procédure est généralement simple.
- Pour les unions de fait, il faut remplir le formulaire [IMM 5409 - Déclaration officielle d'union de fait](#)
- IRCC demande proactivement d'autres preuves de la relation - ils veulent avoir le plus d'informations possible à leur disposition lorsque l'agent décide si le lien familial est établi.

Tests ADN

- Un test ADN est parfois requis pour les enfants en l'absence de certificat de naissance ou si le certificat de naissance a été délivré longtemps après la naissance ou est jugé peu fiable.
- IRCC enverra des instructions pour faire les tests ADN

Examens médicaux

- Les membres de la famille recevront des instructions pour effectuer leur examen médical d'immigration.
- Une fois les instructions reçues, ils devront prendre rendez-vous avec un [médecin désigné](#).
- À moins d'habiter dans une grande ville, il faut généralement voyager pour l'examen médical.
- Les membres de la famille doivent payer l'examen médical.
- Un document d'identité (comme un passeport) est nécessaire pour l'examen médical.

Sécurité et criminalité

- Les membres de la famille âgés de 14 ans ou plus doivent fournir des données biométriques.
- Les membres de la famille recevront des instructions concernant les données biométriques.
- Des certificats de police peuvent être demandés.

Communiquer avec le bureau des visas

Une fois que les demandes des membres de la famille ont été envoyées au bureau des visas compétent, les communications (soumission de documents, demandes de prolongation) doivent généralement être envoyées via le **formulaire Web d'IRCC**.

Les demandeurs peuvent également être informés qu'ils peuvent envoyer un courriel au bureau des visas ou télécharger un document sur le portail.

Formulaire web:

<https://secure.cic.gc.ca/ClientContact/fr/Demande>

[English](#)



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

MENU ▾

[Accueil](#) > [Ministères et organismes](#) > [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) > [Contactez IRCC](#) > [Contact client](#) > Demande

Renseignez-vous ou mettez à jour votre application



Que voulez-vous faire?



Vérifier l'état de votre demande



Modifier ou mettre à jour vos
coordonnées



Ajouter, changer ou révoquer un
représentant

Correspondance d'IRCC : enjeux

- IRCC envoie souvent des **courriels standardisés** qui demandent des documents - parfois des documents déjà soumis ou non pertinents. Pas de panique! Renvoyez les documents
- En général IRCC fixe un **délai de réponse** - parfois irréaliste. Envoyez toujours une demande de prolongation avant la date limite.

Correspondance d'IRCC (suite)

- IRCC envoie une **lettre d'équité procédurale** lorsqu'il pense que la personne n'a pas répondu à une demande ou qu'il s'apprête à la refuser.
- Il est important de répondre, par exemple en envoyant ou en renvoyant le document demandé.
- Si IRCC s'apprête à refuser - par exemple, l'agent n'est pas convaincu que la relation soit établie – il faudrait chercher des conseils juridiques.

CSQ pour membres de la famille à l'étranger

- Parfois le MIFI envoie les CSQ pour les membres de la famille à l'étranger en même temps que ceux pour les personnes au Canada
- Plus souvent il faut présenter la demande auprès du MIFI après avoir reçu la confirmation que la demande du membre de la famille est en traitement : <https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/refugies-au-canada> (même formulaire, mais pas besoin d'inclure de nouveau la décision de la CISR)
- Une fois le CSQ reçu, il faut soumettre à IRCC la copie qui leur est destinée

Les centres de réception des demandes de visa (CRDV)

[Les centres de réception des demandes de visa](#) (CRDV) sont gérés par une société privée, [VFS Global](#).

Il faut utiliser le CRDV à l'étranger pour :

- la biométrie
- la délivrance du visa

Biométrie au CRDV

Une fois les instructions biométriques reçues :

- Trouver [le centre le plus proche](#) et prendre rendez-vous (il peut se trouver dans un autre pays).
- Suivre les instructions données (y compris les instructions relatives à la biométrie).
- Un document d'identité (comme un passeport) est nécessaire pour les examens biométriques.

Délivrance des visas

- Une fois les demandes approuvées, les membres de la famille reçoivent un courriel les invitant à soumettre leur passeport afin que les visas de résidence permanente puissent être délivrés
- Les passeports doivent être soumis par l'intermédiaire du CRDV.
- Si les membres de la famille sont déplacés à l'extérieur de leur pays d'origine et n'ont pas de passeport, le bureau des visas peut leur délivrer un document d'aller simple.

Soumission des passeports au CRDV

Lorsque le bureau des visas est prêt à délivrer le visa, il envoie une demande de soumission de passeport. Les étapes à suivre :

- **Prendre deux photos** selon les informations spécifiées tamponnées/écrites au dos de l'une des photos. ([Spécifications](#))
- **Imprimez la lettre de demande de passeport** et remplissez l'annexe A
- Imprimez et remplissez le **formulaire de consentement du CRDV** - pour chaque demandeur.
- **Faire un seul paquet** avec la lettre de demande de passeport, les deux photos et le passeport original, et le déposer en personne ou l'envoyer par service de messagerie. (Vérifier les options offertes par le CRDV)

Enjeux liés aux enfants

Enjeux liés aux enfants : demandeurs principaux

- Si un parent veut faire venir plusieurs enfants et que les enfants n'accompagnent pas l'autre parent, chaque enfant est considéré comme un demandeur principal par le bureau des visas.
- Tout document qui doit être soumis doit être soumis séparément pour chaque enfant
- Les instructions manquent parfois de clarté : elles peuvent indiquer qu'un élément n'est requis que pour les personnes de plus de 18 ans, mais aussi qu'il est requis pour tous les demandeurs principaux.

Enjeux liés aux enfants : consentement parental

- Si un enfant de moins de 18 ans ne rejoint pas ses deux parents au Canada, il faut ne pas tarder à se préparer à aborder la question du consentement parental. Il sera nécessaire de fournir :
 - [Déclaration pour parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada \(IMM 5604\)](#) (elle doit être notariée)
 - Certificat de décès de l'autre parent, ou
 - Ordonnance de garde complète

Consentement parental : suite

- Voir les [diapositives du webinaire sur le consentement parental](#) (une ressource est également en train d'être préparée)
- Cherchez des conseils juridiques si aucun des éléments ci-dessus sont disponibles

Enjeux liés aux enfants : enfants séparés

- En vertu d'une entente, le CCR peut demander à IRCC d'accélérer le traitement des demandes de réunification familiale concernant des enfants de moins de 18 ans vivant à l'étranger et séparés de leurs deux parents.
- Dans les cas où le CCR a demandé une intervention, **le traitement est nettement plus rapide!**
- Les demandes d'intervention doivent être soumises au CCR par un.e intervenant.e, un parrain/une marraine ou un.e avocat.e (une fois que la demande a été introduite).
- Pour de plus amples informations : <https://ccrweb.ca/fr/accelerer-reunification-enfants-separes>

Enjeux plus complexes

Enjeux liés à la sortie

- Il est parfois difficile de quitter le pays d'origine (par exemple, l'Érythrée). Il se peut que la famille doive trouver un moyen de quitter le pays afin d'achever le traitement de la demande depuis un autre pays.
- Même le traitement des demandes peut être difficile dans certains pays (par exemple, l'Afghanistan, l'Iran).
- Les visas de sortie peuvent être difficiles à obtenir pour les personnes vivant dans des pays tiers - il peut être utile d'être enregistré en tant que réfugié.

Exemptions des exigences

- Les agents ont le pouvoir discrétionnaire de déroger à certaines obligations légales pour des **considérations d'ordre humanitaires** (CH) - par exemple, l'obligation de fournir le consentement parental
- Une demande de dispense pour considérations humanitaires nécessite généralement des arguments détaillés - consultez un.e avocat.e!
- Les demandes d'exemption ont plus de chances d'être accordées si la demande concerne une dérogation mineure ou une personne qui remplit presque les conditions requises (par exemple, un enfant âgé d'un peu plus de 22 ans à la date déterminante).

Membres de la famille de fait

- La définition de « membre de la famille » n'inclut pas les membres de la famille de facto, tels que
 - les enfants adoptés de manière informelle
 - les enfants âgés de plus de 22 ans (sauf ceux qui sont à charge en raison d'une condition physique ou mentale).
- On peut demander le traitement d'une personne à charge de fait pour des raisons d'ordre humanitaire, si le membre de la famille est à la charge financièrement et émotionnellement du demandeur principal.
- Il faudrait chercher des conseils juridiques

Demander des conseils
juridiques

Quand faut-il consulter un-e avocat-e?

Dans chaque situation où l'on a besoin de conseils juridiques, par ex:

- Lorsque les règles ou la procédure normale ne fonctionneront pas (par exemple, lorsque le consentement des parents pose problème).
- Lorsqu'une lettre d'équité procédurale est reçue, indiquant que l'agent a l'intention de refuser la demande.
- Chaque fois que les choses semblent pouvoir poser problème dans un cas particulier, il faut consulter rapidement - il est toujours préférable de présenter les meilleures informations et les meilleurs arguments avant qu'une décision ne soit prise.

Trouver un.e avocat.e

- Certains organismes disposent d'un.e avocat.e interne ou d'une relation avec un.e avocat.e qu'ils peuvent consulter.
- Certaines cliniques juridiques peuvent vous aider - vérifiez leurs critères d'admission.
- En Ontario, de nombreuses cliniques juridiques communautaires peuvent vous aider.

Longs délais de traitement

Pourquoi le traitement est-il si lent?

- Parce que le nombre de personnes pouvant obtenir la résidence permanente chaque année est limité par les seuils d'immigration.
- IRCC ne traitera que le nombre de demandes nécessaires pour atteindre les cibles d'immigration fixées pour l'année.
- Le nombre de demandeurs réfugiés + les membres de leur famille est beaucoup, beaucoup plus élevé que l'objectif fixé.

Inventaire versus cibles

Inventaire des demandes (fin avril 2024)

Personnes protégées au Canada	75 879
Membres de leur famille à l'étranger	41 908
Total	117 787

Cibles pour Personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger

2024	27 000
2025	20 000

Le plaidoyer est nécessaire!

- Soutenez l'appel pour que des permis de séjour temporaire (PST) soient délivrés aux membres de la famille à l'étranger des réfugiés afin qu'ils puissent rejoindre leur famille au Canada en attendant la finalisation de leur demande!
- Utilisez les ressources disponibles ici :
<https://refugeefamilyreunification.ca/fr/plaidoyer>

Les membres de la famille peuvent-ils demander un visa de visiteur pendant le traitement?

- Légalement, oui, une personne peut avoir les deux demandes en cours de traitement en même temps.
- Dans la pratique, cependant, cette demande sera refusée. Les agents ne peuvent délivrer des visas de visiteur que s'ils sont sûrs que la personne quittera le Canada à la fin de sa visite. Les agents supposent presque toujours que les membres de la famille des réfugiés ne quitteront pas le Canada après leur visite.

Les membres de la famille peuvent-ils demander un Permis de séjour temporaire (PST) pendant le traitement?

- Oui, un membre de la famille peut demander un PST (et il n'y a pas de frais de traitement lorsqu'une demande de résidence permanente est en cours).
- Mais la procédure n'est pas évidente et des soumissions détaillées doivent être présentées.
- Les demandes de PST émanant de demandeurs RD2 sont généralement rejetées - c'est pourquoi nous demandons au ministre de donner des instructions.

Rôle des ONG

Comment les intervenants communautaires peuvent aider

- Soutien administratif et à la traduction
- Expliquer le processus et répondre aux questions
- Identifier les situations où un soutien supplémentaire est nécessaire
- Orienter les personnes pour qu'elles bénéficient d'un soutien supplémentaire

L'article 91 de la LIPR ne s'applique pas aux ONG!

- IRCC vient de changer son interprétation de l'article 91 de la LIPR.
- IRCC [reconnaît maintenant que l'article 91 de la LIPR](#) n'empêche pas les intervenants ONG de conseiller ou de représenter les personnes dans le cadre d'une demande d'immigration, pour autant qu'il n'y ait pas eu de paiement direct ou indirect de la part de la personne.

Questions

Suivi

- Nous créons un listserv sur la réunification des familles de réfugiés : <https://refugeefamilyreunification.ca/fr/listserv-rfr>
- Nous convertirons le contenu en une ressource qui sera publiée sur le site web.
- Faites-nous part d'autres sujets que vous aimeriez voir abordés lors de futurs webinaires!